

inspection académique
Charente - Maritime



jeunesse
éducation
recherche



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LES ACTIVITÉS AQUATIQUES
A
L'ÉCOLE PRIMAIRE
PISCINE DÉCOUVERTE

L'équipe EPS de la Charente Maritime

Année scolaire 2005/2006

Préconisations

I . ORGANISATION GÉNÉRALE

– **Périodes d'ouverture :**

Septembre, mai et juin.

– **Nombre de séances :**

Un minimum de huit séances, deux fois par semaine pour chaque classe.

– **Durée :**

Durée minimum du créneau de 40 minutes (30 à 35 minutes de pratique effective dans l'eau) et n'excédant pas 60 minutes.

(rappel : le temps de transport ne doit pas excéder le temps d'activité)

– **Niveau de classe :**

Les niveaux de classe prioritaires sont : les CP, CE1, CE2 et CLIS.

S'il existe des possibilités de créneaux supplémentaires pour d'autres niveaux de classe dans les conditions citées (8 séances minimum) : les CM1 et les CM2.

Pour le Cycle 1 :

Les conditions générales matérielles et thermiques des piscines découvertes sont souvent peu favorables à l'accueil des classes maternelles. Mais si celles-ci sont réunies et que des créneaux d'utilisation restent libres, il est possible de les offrir aux grandes sections de préférence.

Pour les classes à cours multiples :

C'est l'ensemble de la classe qui va à la piscine, sauf si les conditions ne sont pas acceptables (exemple pour les petites et les moyennes sections)

Dans le cas d'une ouverture de la piscine en septembre, mai et juin, le module pourra atteindre en théorie, pour une même classe, 16 séances réparties sur les deux périodes : une première période au mois de septembre en début d'année scolaire et une deuxième période aux mois de mai juin de la même année scolaire.

– **Public :**

En fonction des possibilités, il est souhaitable de ne pas accueillir dans les mêmes créneaux horaires les élèves des écoles primaires et ceux des collèges et lycées.

– **Encadrement :**

La sécurité et la surveillance sont assurées dans les conditions citées dans la circulaire n°2004-139 du 13 juillet 2004 (modifiée par la circulaire du 12 octobre). Dans l'état actuel de la réglementation, les BNSSA ne peuvent pas assurer, ni l'enseignement ni la surveillance pour le public scolaire; en aucun cas l'agrément ne peut leur être accordé.

Dans une majorité de cas, il n'y a pas de MNS /BEESAN, libérés pour les activités d'enseignement.

- Pour les classes maternelles, des intervenants bénévoles seront agréés* pour atteindre le taux d'encadrement d'un adulte pour 8 élèves avec au minimum l'enseignant et 2 adultes agréés par classe.
- Pour les classes élémentaires, il est possible d'avoir recours, à côté de l'enseignant, à des intervenants bénévoles agréés*. La réglementation prévoit un taux d'encadrement de 2 adultes (l'enseignant + un adulte agréé) par classe, mais il peut être utile de porter ce taux, en fonction des possibilités, à 1 adulte pour 8 à 12 élèves.
- Dans les classes multicours qui comprennent des élèves de grande section, il y aura lieu d'appliquer le taux d'encadrement prévu pour l'école maternelle. Toutefois, dans le cas où l'effectif global de la classe est inférieur à 20 élèves, l'encadrement sera alors limité à l'enseignant et un adulte agréé.

* circulaire « Organisation des sorties scolaires » du 21/09/99

II. ORGANISATION PÉDAGOGIQUE

Le projet doit être connu de toute l'équipe d'encadrement et faire l'objet de concertations régulières portant sur les aspects pédagogiques et organisationnels.

Le module de huit séances minimum est un module d'apprentissage aux activités aquatiques pour les élèves, il ne peut s'agir d'une succession de séances faites de temps de baignade ou de jeux libres.

La séance est préparée par l'enseignant et peut s'organiser de différentes façons : des ateliers et ou des parcours tournants. L'enseignant peut encadrer un atelier au même titre que les autres adultes, ou il peut superviser l'ensemble des ateliers.

L'organisation de chaque séance est formalisée sous forme de fiches qui seront données à chaque intervenant. Elles présenteront pour les parcours et les ateliers : le nombre et le sens des rotations et leur contenu de façon simple (schémas, dessins,...), elles seront accompagnées au verso de la liste des élèves.

Pour les modalités d'organisation pédagogique, se référer au document départemental « Les activités aquatiques à l'école primaire ». (chapitre 4, consacré aux différentes formes d'organisation)

Il conviendra d'être vigilant sur le temps réel d'activités.

III. CONTENUS D'ENSEIGNEMENT

Les contenus d'enseignement seront construits à partir de ces mêmes documents qui font apparaître trois domaines d'apprentissage, avec leurs niveaux de progrès à atteindre progressivement en fonction des élèves.

Un ensemble de tâches est proposé pour passer d'un niveau à l'autre. Elles pourront constituer la base des situations d'apprentissage.

IV. CONDITIONS MATÉRIELLES

Les conditions citées dans la circulaire seront respectées notamment pour l'occupation des espaces de 4 à 5 m² par élève.

Le confort thermique doit être systématiquement recherché.

V. MATERIEL D'APPRENTISSAGE.

On veillera à :

- matérialiser la surface et la profondeur du bassin,
- donner des repères visuels et tactiles afin de faciliter les rapports psychologiques et moteurs de l'élève avec l'eau.

Ex : matériel allant sur l'eau, entre deux eaux, au fond de l'eau (lignes d'eau, cordes en surface et en profondeur, cerceaux et autres accessoires lestés, arrosoirs, ballons, objets familiers de l'enfant) nécessitant l'existence de nombreux points d'ancrage. (Circulaire n° 88-027)

Liste de Matériel

Entrées dans l'eau		Déplacements		Immersions	
INDISPENSABLES					
Perches	2	Perches	2	Perches	2
Tapis de tailles, épaisseurs et formes différentes		Tapis	QSP*	Objets lestés	QSP*
Tapis flottants	QSP*	Cage	QSP*	Cerceaux lestés	QSP*
Cerceaux flottants	QSP*	Ceintures	QSP*	Cerceaux flottants	10
Objets flottants	QSP*	Planches	QSP*	Plots lestés	10
Frites		Frites	QSP*		
Haltères		Câbles / Cordages			
Planches		Lignes d'eau			
UTILES					
Pull buoy				Câble immergé	1
Petit Toboggan				Cage aquatique	1
Ballons					QSP*
Ventouses de fixations					QSP*
QSP	Quantité suffisante pour l'équipement d'une classe				

A l'exception de la cage et du câble immergé, le matériel pourra être mis en place par les enseignants et/ou les accompagnateurs bénévoles. Dans un souci de responsabilisation de l'élève, les élèves, accompagnés d'un adulte chargé de

l'encadrement de la vie collective, pourront participer à la mise en place et au rangement du petit matériel.